

Mandelieu : le maire cible d'une enquête pour prise illégale d'intérêt

Une association mandolocienne accuse Henri Leroy d'être actionnaire avec son fils d'une société d'audit qui conseille les entreprises ayant obtenu des marchés publics à Mandelieu

Ouverte par le parquet de Grasse avant Noël, une enquête préliminaire vise depuis quelques semaines le maire de Mandelieu, Henri Leroy. C'est l'Association d'information et de défense de la commune de Mandelieu (AIDCM) et sa présidente, Martine Laubenheimer, qui sont à l'origine de cette plainte pour « prise illégale d'intérêt ». En clair, ce que l'AIDCM reproche au premier magistrat, c'est « une sorte de confusion des genres ». Plus précisément d'être actionnaire, avec son fils Pierre, d'une société de conseil et d'audit, IDES Infor, « dont de nombreux clients auraient bénéficié d'avantages ou obtenu des marchés publics à Mandelieu ».

Un droit de veto qui tombe

Info ou intox? C'est la justice qui le dira. Les investigations ont été confiées à la police judiciaire. Henri Leroy, lui, se refuse à tout commentaire. Par la voix de son responsable presse, il dénonce cependant « une campagne de diffamation », rappelant qu'il a d'ores et déjà riposté en déposant de son côté une plainte pour propagation de fausse nouvelle auprès du doyen des juges d'instruction. Mandatée par le bureau de l'AIDCM, Martine Laubenheimer n'en démord pas. Cette plainte pour « prise illégale d'intérêt », elle assure l'avoir étayée pendant de longs mois avant de se décider à la déposer sur le bureau du procureur de la république de Grasse.



Henri Leroy, maire de Mandelieu-La Napoule, dénonce « Une campagne de diffamation » et annonce avoir porté plainte pour propagation de fausse nouvelle. (Photo Serge Haouzi)

Ce qui en fut le détonateur? « Le revirement du maire sur le projet de modernisation de la station d'épuration. » Après s'y être longtemps opposé avec véhémence, Henri Leroy avait fini par lever son veto fin 2008. Volte-face qui, dans l'ouest du département, en avait surpris plus d'un. Et pour cause. Plus de quatre années durant, Henri Leroy avait tout entrepris pour s'opposer à ce projet, porté entre autres par la ville de Cannes. En créant d'abord un syndicat intercommunal de l'assainissement concurrent à celui du voisin cannois. Puis en alertant le préfet des

Alpes-Maritimes sur « les sérieux doutes relatifs à la légalité de la procédure » qui, alors, devait bénéficier à la Lyonnaise des eaux. « Ce qui gêne dans cette volte-face, c'est qu'elle est intervenue dès lors que la Lyonnaise des eaux, maître d'œuvre du projet, serait devenue cliente de la société IDES Infor, détenue par son fils et dont il détient lui-même 50 actions. »

Coïncidence ou pas?

C'est à partir de là que l'association s'est emparée du dossier, enquêtant sur les liens éventuels d'IDES Infor avec d'autres entre-

Un délit obstacle

Tel qu'il est défini par l'article 432-12 du nouveau Code pénal, le délit de prise illégale d'intérêt, qui a été conçu dans un but de prévention et de dissuasion, incrimine la confusion des intérêts privés des élus et des intérêts de la commune. Techniquement, le délit est constitué lorsqu'une personne « dépositaire de l'autorité publique ou par une personne investie d'un mandat électif public, prend, reçoit ou conserve, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement ».

Nombre d'élus, parfois par méconnaissance des textes, se sont vus ainsi épinglés par la justice. Le dernier en date fut le maire de Villefranche, Gérard Grosgeat, condamné à quatre mois de prison avec sursis et 10 000 euros d'amende pour avoir attribué un marché public à une société dont son fils était le gérant. En théorie, le délit de prise illégale d'intérêt, s'il est constitué, peut être puni d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Dans certains cas, le juge peut prononcer des peines complémentaires, au rang desquelles figure l'inéligibilité pendant une durée de cinq ans (art. L. 7 du Code électoral).

prises détentrices de marchés ou de délégation de service public à Mandelieu, telles que le groupe Casino, Veolia, JC Decaux, la société Lenôtre, Pierre et Vacances, etc. « En cinq ans, le chiffre d'affaires de la petite société de conseil est passé de 800 000 euros à 8 millions d'euros. Dans le même temps, à Mandelieu, les clients du fils du maire se voyaient attribuer des marchés publics sur la commune. » Alors, simple coïncidence ou « petits arrangements », comme le dénoncent dans leur plainte les adhérents de l'AIDCM? L'enquête le déterminera. Alors que

les proches du maire de Mandelieu évoquent une « pure cabale politicienne », M^e Denis Del Rio, le conseil de l'association de défense mandolocienne, affirme que le délit présumé de « prise illégale d'intérêt » est susceptible d'être constitué : « C'est assez simple à démontrer. Dès lors qu'il y aurait concomitance entre l'attribution de marchés par le maire et le recours des sociétés attributaires de ces marchés aux services d'IDES Infor, le doute ne serait plus permis. »

JEAN-FRANÇOIS ROUBAUD
jfroubaud@nicematin.fr